



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 juin 2021

### Objet : **PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU**

L'an deux mil vingt-et-un, le 04 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2021

**PRESENTS** : Mmes. FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LUCATELLI, NDAGIJE, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER, SAMYN, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, BOURREAU, CRESPEAU, CROZES, DESBOIS, GERARDO, GIRET, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 28

**ABSENTS** : Mmes. CAMBIE, DUMAS (pouvoir Mme LUCATELLI), GERARD (pouvoir à Mme NDAGIJE), LANNOY (pouvoir à M. GERARDO), MONDET (pouvoir à Mme QUINETTE-MOURAT)  
M. PEYRONNARD (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme Djamila NDAGIJE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 101-2, L.103-2 à L 103-6, L 111-3, L132-7, L 132-9, L 153-31 à L 153-35 ;

Vu les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune ;

Vu l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 04 mars 2016 ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 31 mars 2017 ayant approuvé la 2<sup>ème</sup> modification du PLU, annulée par décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 04 juillet 2019 pour un motif procédural ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2018 ayant approuvé la 3<sup>ème</sup> modification du PLU ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2018 adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la ZAC Ecoquartier ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 portant sur une convention d'accompagnement par le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement ;

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme du foncier et des risques présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune de Crolles souhaite réviser son plan local d'urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Il propose d'identifier les objectifs suivants qui devront être poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour de l'axe Rafour / Mairie ;
- mieux maîtriser le développement de la ville ;
- conserver le dynamisme et l'attractivité ;
- préserver la qualité des espaces de vie et d'usage ;
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- faciliter et accompagner la transition énergétique.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La commune fait appel au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'accompagner, notamment concernant l'aide au recrutement d'un bureau d'étude en urbanisme qui assurera la maîtrise d'œuvre de la révision. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment réglementaire, et en environnement.

Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur l'adjoint, expose la nécessité d'engager une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de lancement de la révision ;
- une réunion publique de partage du diagnostic ;
- trois ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune qui permettra notamment :
  - o d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers ;
  - o de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision : diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation...
  - o d'intervenir en posant des questions, faisant des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques et des ateliers thématiques par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune et panneaux lumineux.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs énoncés ;
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- de définir les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus ;
- de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour ;
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- d'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 11 juin 2021

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.